

# **STATUTS**

## **Association « NHAT NAM PARIS »**

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **NHAT NAM PARIS**

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet le développement en France de la pratique du NHAT NAM, art martial traditionnel Vietnamien. L'enseignement du NHAT NAM sera conforme aux règles et à la philosophie de son créateur Ngo Xuan Binh. Il pourra s'agir de pratique de type « bien-être », « loisirs », ou « compétition ».

L'association pourra exercer une activité économique afin de développer ses ressources (voir article 10).

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : 881 Cours Aquitaine, 92100 Boulogne-Billancourt.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres actifs et/ou adhérents (personnes physiques uniquement)
- b) Membres dirigeants (personnes physiques uniquement)
- c) Membres d'honneur (personnes physiques uniquement)

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous (personnes physiques uniquement) à partir de l'âge de 6 (six) ans, sur présentation d'un certificat médical d'aptitude.

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs/adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont la somme est fixée chaque année par l'assemblée générale dans le règlement intérieur.

Sont membres dirigeants les membres du Bureau (cf Article 14), pratiquant ou non (licenciés ou non). Le montant de la cotisation pour les membres dirigeants « non pratiquant » est fixé chaque année par l'assemblée générale dans le règlement intérieur.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

# STATUTS

## Association « NHAT NAM PARIS »

Paient une cotisation les membres actifs et/ou adhérents, ainsi que les membres dirigeants.  
Peuvent voter, tous les membres.

### ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

### ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration. Elle peut être amenée à générer en France ou à l'international une fédération représentant l'art martial NHAT NAM.

### ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3° Les subventions de représentations diplomatiques/consulaires/culturelles d'autres Etats ;
- 4° *La revente de vêtements, matériels sportifs, ouvrages multimédia (livres, CD, DVD, contenus audio/vidéo accessibles en téléchargement sur internet) en lien avec la pratique du NHAT NAM ;*
- 5° *Organisation d'événements destinés à promouvoir la pratique du NHAT NAM ;*
- 6° *Les dons de particuliers ou d'entreprises privées, en numéraire ou en nature ;*
- 7° *Le mécénat d'entreprises privées*
- 8° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

### ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit tous les ans en fin d'année (en Novembre ou Décembre).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont abordés en priorité. D'autres points pourront éventuellement être abordés en séance, en fonction des possibilités.

# **STATUTS**

## **Association « NHAT NAM PARIS »**

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Le quorum requis pour les délibérations est de 10%. En cas d'impossibilité de présence, chaque membre pourra être représenté en donnant procuration au membre de son choix.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

A sa création l'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Par la suite, le conseil pourra s'élargir à d'autres membres en fonction de ses besoins de fonctionnement, soumis au vote de l'assemblée générale.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil délègue son pouvoir de signature de chèques et de bail de location au Président et au Trésorier du Bureau de l'association.

### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Un(e) secrétaire ;

# STATUTS

## Association « NHAT NAM PARIS »

3) Un(e) trésorier(e).

Les fonctions de président(e) et de trésorier(e) ne sont pas cumulables.

### ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

### Article – 18 LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 28/07/2018

Nom : BERNARD

Prénom : Sébastien

Fonction : Trésorier



Nom : BERNARD

Prénom : Eun Ok

Fonction : Présidente

